

VADEMECUM

ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET À LA SEXUALITÉ DU CYCLE 1 À LA TERMINALE DANS L'ACADÉMIE DE RENNES



2026 - 2027

Table des matières

Propos introductif	3
<i>Textes de référence</i>	5
Les objectifs de l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité	8
<i>Texte de référence</i>	9
Compétences psychosociales et éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS)	10
Un programme national d'éducation EVAR - EVARS	13
<i>Cycles 1 et 2 : une éducation à la vie affective et relationnelle</i>	14
<i>Cycles 3 et 4 : une éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité</i>	14
<i>Lycée et classes de CAP : une éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité</i>	16
Education à la sexualité et contestations d'enseignements	17
<i>Des contestations en hausse</i>	17
<i>Nature des contestations et cadre juridique</i>	17
<i>Répondre à une contestation sur l'EVARS</i>	18
Formations EVARS dans l'académie de Rennes	19
<i>L'académie de Rennes propose plusieurs formations</i>	19
<i>Les thématiques abordées</i>	20
<i>Le programme académique de formation 2024-2025</i>	20
Les partenaires de l'Education Nationale	22
<i>L'Agence régionale de santé</i>	21
<i>Associations agréées par l'Education Nationale intervenant en milieu scolaire</i>	23
<i>Lieux accueillant des publics mineurs et majeurs</i>	25
ANNEXES	27
<i>Annexe 1 : notions en lien avec l'éducation à la sexualité</i>	28
<i>Annexe 2 : cadre législatif et réponses à apporter au regard de la loi.</i>	35

Référents EVARS en académie :

Eric Lacouture, IA-IPR de SVT

Johann Gérard IA-IPR de SVT

Référente EVARS de l'ARS Bretagne :

Pauline Robinet, Docteure en pharmacie, chargée de mission en santé sexuelle, direction adjointe de la prévention et de la promotion de la santé

Membres du groupe de travail EVARS :

Nathalie Pasquier, Infirmière conseillère technique de la Rectrice (ICTR)
Clotilde Louarn, Infirmière conseillère technique départementale (ICTD 35)
Emilie Roussie, Infirmière conseillère technique départementale (ICTD 56)
Dorothee Bleuzen, Infirmière conseillère technique départementale (ICTD 22)
Véronique Moreau, Infirmière conseillère technique (départementale ICTD 29)
Hélène Becker, Conseillère technique de la Rectrice, Egalité Filles/Garçons

Membres du groupe de travail et formateurs/trices EVARS :

Virginie Guilbert, professeure de SVT, coordinatrice EVARS (35)
Karine Guého-Liguet, professeure de SVT, coordinatrice EVARS (35)
Camille Bataille, professeur d'histoire-géographie (35)
Thivisiau Rohou, professeur d'économie-gestion (22)



Sébastien Dufros, professeur de SVT (22)
Lydie Jehanno, conseillère principale d'éducation (56)
Jean-Philippe Tanguy, professeur de SVT (29)
Nolwenn Pedrono, professeure d'EPS (29)
Valentine Loric, professeure d'espagnol (22)
Mélanie Le Pennec, professeure de SVT (22)
Thomas Brigot, assistant social (35)
Jean-Brice Dedieu, assistant social (22)
Julie Martin-Lescanne, professeure de SVT (29)
Mylène Frémeaux, professeure de Lettres (35)
Emilie Becker, infirmière de l'éducation nationale (56)
Clarisse Amiot, infirmière de l'éducation nationale (56)
Sylvie Marrec, infirmière de l'éducation nationale (29)

Propos introductif

L'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS), inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, trouve sa place en milieu scolaire dans un projet éducatif global en s'appuyant sur la démarche École promotrice de santé (EPSa) et le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence régionale de Santé (ARS).

L'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité est l'affaire de toutes et tous et contribue à une meilleure connaissance et à un meilleur respect de soi et des autres, à la prévention des violences sexistes et sexuelles, à la prévention et à la réduction des risques (grossesses non désirées, IST), à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations.

La circulaire publiée au Bulletin Officiel du 29 septembre 2022 rappelle l'importance des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité qui doivent aborder de manière égale le champ biologique, psycho-émotionnel, juridique et social. Ces séances participent à la formation de la personne et du citoyen (domaine 3 du socle commun actuel), sont remobilisées dans toutes les disciplines et contribuent de manière significative au développement des compétences psychosociales, un des piliers du socle commun de la rentrée 2025.

Le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité, publié le 6 février 2025, précise clairement les objectifs notionnels à atteindre pour chaque niveau d'enseignement, ainsi que les liens avec les programmes disciplinaires. Il donne un nouvel élan à la mise en place de cette éducation dans les écoles et les établissements.

À l'école, au collège comme au lycée, l'éducation à la sexualité se construit aussi bien à travers :

- les objectifs et contenus des enseignements disciplinaires ainsi qu'à travers l'organisation de séances spécifiques ;
- la vie quotidienne des établissements : tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations entre les jeunes et à développer chez les élèves le respect de soi et de l'autre.

Les interventions s'inscrivent dans le projet d'école et d'établissement et dans une démarche partenariale associant l'équipe éducative, les parents, les élèves et d'éventuels intervenants extérieurs. Elles prennent en compte les besoins identifiés dans l'établissement d'enseignement ou son environnement et les ressources disponibles.

Dans le **premier degré**, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité mais d'une éducation à la vie affective et relationnelle (**EVAR**), réfléchi en équipe et présentée dans le cadre des conseils des maîtres et des conseils de cycles. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ;
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ;
- le droit à la sécurité et à la protection ;
- les différences morphologiques ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles.

L'EVAR doit être assurée par des personnels de l'éducation nationale (Professeur/e des écoles, infirmier/e de l'éducation nationale).

Remarque : L'EVAR ne peut pas être dispensée par des étudiants dans le cadre du "service sanitaire de santé".

Dans le **second degré**, l'éducation à la vie affective, relationnelle **et à la sexualité (EVARS)** est un des sujets importants abordés au conseil pédagogique et au CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement) de l'établissement ou au CESCE inter-degrés dont le rôle sera de mettre en relation les partenaires et les équipes éducatives pour donner toute sa cohérence au projet EVARS et s'assurer de sa mise en œuvre.

Les séances annuelles dédiées à l'éducation à la sexualité ne peuvent pas s'improviser. **La formation d'une équipe référente EVARS composée de personnes volontaires est indispensable** afin d'être en mesure d'assurer l'EVARS et de coordonner l'action de partenaires extérieurs éventuels. La préparation des séances peut nécessiter une ou plusieurs réunions entre les intervenants et les responsables du projet afin d'en déterminer les modalités (contenu pédagogique, public concerné, taille des groupes, lieux, durée, techniques de l'intervention ...). Il s'agit de travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance dans leurs capacités, visant à développer l'estime de soi et l'aptitude à faire des choix personnels. L'EVARS dans le secondaire doit prendre la forme d'une invitation au dialogue et non d'un discours sur les relations affectives et la sexualité. Si la séparation des filles et des garçons peut s'envisager à un moment donné pour libérer la parole (c'est souvent la justification avancée par les intervenants), il est important de travailler en groupes mixtes pour atteindre tous les objectifs de l'EVARS dans les trois champs de compétences (biologique, psycho-émotionnel, juridique et social).

Au second degré, **la présence d'un professionnel de l'éducation nationale aux côtés des partenaires extérieurs agréés pendant ces séances (quel que soit le niveau) est obligatoire** pour s'assurer de la qualité des échanges entre les élèves mais également entre les élèves et l'intervenant. Il doit être le garant d'une éducation à la sexualité complète qui ne se limite pas à sa dimension biologique et à la prévention des risques. L'intervention d'une association ne disposant pas de l'agrément académique ou national doit rester exceptionnelle et soumise à autorisation de l'autorité académique (cf code de l'éducation – Article D551-6).

Les partenaires extérieurs s'engagent à respecter le cadre de leurs interventions, défini par la charte académique EVARS.
--

Références

- **Code de l'éducation – Article L.121-1**

« Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à la formation au respect du non-consentement. »

- **Code de l'éducation - Article L.312-16**

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés. »

- **Code de l'éducation - Article L312-17-1**

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »

- **Code de l'éducation - Article D551-6**

« Le directeur d'école ou le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser dans les mêmes conditions l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans le cas où celui-ci a reçu délégation de signature. »

- **Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018**

« L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »

- **Circulaire du 30.09.2022**

« D'ici la fin de l'année 2022, et une fois par année scolaire ensuite, les directeurs d'école inscriront l'éducation à la sexualité à l'ordre du jour du conseil d'école. Les chefs d'établissement feront de même au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, dont une des missions est de porter des « projets d'éducation à la sexualité » (L. 421-8 du Code de l'éducation).

- **Circulaire du 04.02.2025**

Programme d'éducation à la sexualité - éduquer à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle et à l'école élémentaire, éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au collège et au lycée

« Définie par les articles L. 121-1 et L. 312-16 du Code de l'éducation, « l'éducation à la sexualité » se déploie de manière progressive de l'école maternelle jusqu'aux classes du lycée. Elle prend la forme d'une éducation à la vie affective et relationnelle à l'école primaire et d'une éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au collège et au lycée. Elle est organisée à raison d'au moins trois séances annuelles spécifiques et par groupes d'âge homogènes selon une durée qui peut varier en fonction de l'âge des élèves. Ces séances sont complétées par des temps d'enseignement dispensés dans le cadre des programmes disciplinaires.

L'éducation à la sexualité croise l'acquisition de connaissances (biologie, sociologie, santé, droit, etc.), le développement de compétences psychosociales et le partage des valeurs de la République. Elle s'inscrit dans la démarche École promotrice de santé et dans la politique éducative sociale et de santé. Elle permet de développer la capacité des enfants et des adolescents à adopter des habitudes favorables à leur santé et à leur bien-être, et vise particulièrement à améliorer les relations à soi et les relations aux autres. C'est aussi une éducation citoyenne qui s'inscrit dans les principes et les valeurs de la République en continuité avec l'enseignement moral et civique. Elle contribue à promouvoir l'égalité, à construire des relations respectueuses à soi et aux autres, et à lutter contre le harcèlement, toutes les formes de discriminations, et les violences sexistes et sexuelles.

Destinée à tous les élèves, elle est encadrée par un programme national qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025. L'éducation à la sexualité doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat. »

(...)

4. Contribution des partenaires extérieurs et des associations dans le second degré

« **Des partenaires extérieurs, ainsi que des associations spécialisées dont les compétences sont dûment reconnues et agréées, peuvent être associés aux personnels de l'éducation nationale responsables de ces séances**, dans les conditions prévues par l'article D. 551-6 du Code de l'éducation. L'intervention d'associations agréées et d'institutions partenaires, lorsqu'elle a lieu, est systématiquement anticipée et coordonnée. Pour plus de cohérence et d'efficacité, ces interventions font l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et sont construites en lien avec les enseignements.

En cas d'intervention d'un partenaire extérieur institutionnel ou associatif, les interventions sont toujours assurées par un binôme comprenant obligatoirement un personnel de l'éducation nationale. Elles se déroulent conjointement sous la responsabilité pédagogique d'un membre de l'équipe éducative (professeur, conseiller principal d'éducation, infirmier, assistant de service social, médecin, psychologue de l'éducation nationale, etc.) et sous la responsabilité du chef d'établissement. Pour chaque association, les interventions s'inscrivent exclusivement dans les champs de compétence identifiés dans leur dossier d'agrément et sont dispensées aux élèves des niveaux de classe ciblés dans les programmes pour ces notions.

Les intervenants extérieurs respectent la nature proprement scolaire de cette éducation, sans jamais l'instrumentaliser, en s'abstenant de tout militantisme ou prosélytisme et en promouvant le respect et l'égalité, selon les principes éthiques et pédagogiques énoncés ci-dessus au point 1. »

L'essentiel

L'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) est une des composantes de l'EPSa (Ecole promotrice de santé) et la stratégie régionale de son déploiement académique est définie au CAESCE (Comité Académique d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement) en partenariat avec l'ARS sur le long terme.

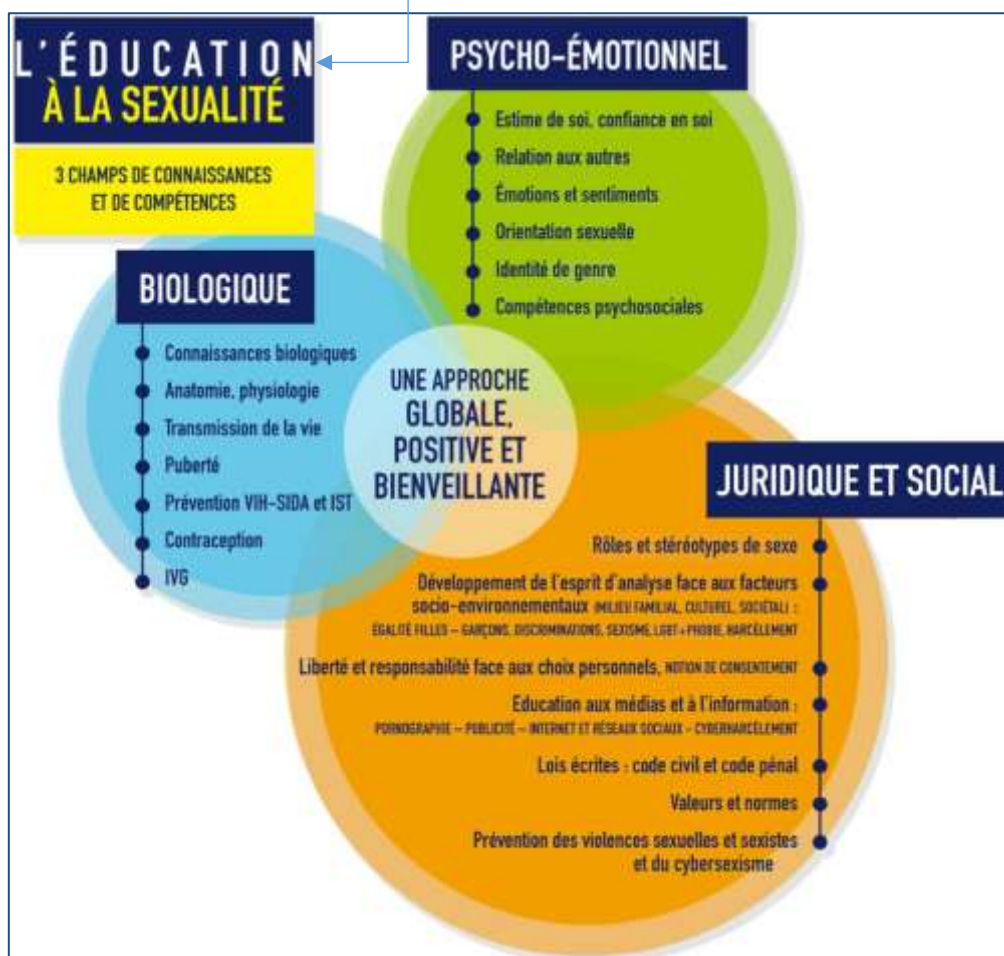
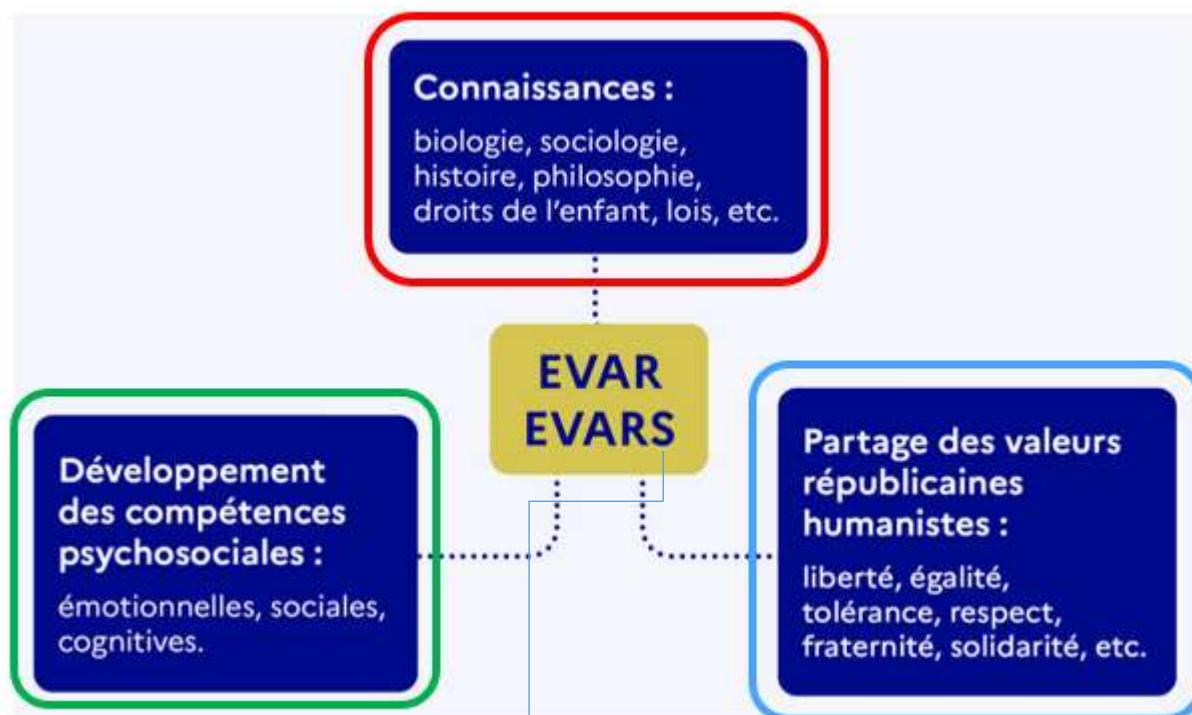
Cette stratégie vise :

1. une approche globale de l'EVARS en intégrant la prévention des risques (IST, grossesse non désirée), la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, la prévention des violences sexistes et sexuelles et l'égalité filles-garçons pour garantir à chaque élève une vie affective et sexuelle libre, sûre, responsable et contribuer ainsi à une meilleure connaissance et un meilleur respect de soi et des autres.
2. la mise en place de séances dédiées (trois par niveau - ou groupe d'âge - par année de scolarité) au collège et au lycée, par des personnels formés.
3. l'intégration de l'EVARS dans les enseignements en prenant en compte la progressivité des apprentissages : EVAR au primaire, EVARS au secondaire.
4. la formation des personnels du second degré et du premier degré pour que l'EVARS ne repose pas uniquement sur des interventions ponctuelles et parfois coûteuses de partenaires extérieurs agréés par l'éducation nationale et/ou ne soit pas portée uniquement par des personnels de santé ou des professeurs de SVT.

Comme le souligne le rapport n°149 de l'IGESR de juillet 2021, « l'éducation à la sexualité nécessite une réflexion pédagogique et une organisation, à la fois spécifique et explicite, dans les établissements ».

Les objectifs de l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

L'EVAR comme l'EVARS visent le développement de **connaissances**, de **compétences psychosociales** et de **valeurs républicaines** :



Texte de référence

Références

L'éducation à la sexualité se trouve à l'intersection de plusieurs champs :

- *le **champ biologique**, qui comprend tout ce qui est de l'ordre de l'anatomie, la physiologie, la reproduction et ce qui en découle, en termes de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) ;*
- *le **champ psycho-émotionnel**, qui permet d'aborder la question de l'estime de soi, des compétences psychosociales, des relations interpersonnelles, des émotions et sentiments, et d'inviter ainsi les jeunes à développer leur propre réflexion et à échanger avec leurs pairs, tout en respectant leur sphère privée ;*
- *le **champ juridique et social**, qui a pour objectif de sensibiliser les élèves sur des questions sociétales, les droits et devoirs du citoyen, les mésusages des outils numériques et des réseaux sociaux, les risques liés à une exposition aux images pornographiques, l'exploitation sexuelle, les violences sexistes et sexuelles, l'égalité femmes-hommes, etc. Il s'agit de combattre les préjugés, notamment ceux véhiculés dans les médias et sur les réseaux sociaux à l'origine de discriminations, stigmatisations et violences.*

Extrait de la circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018

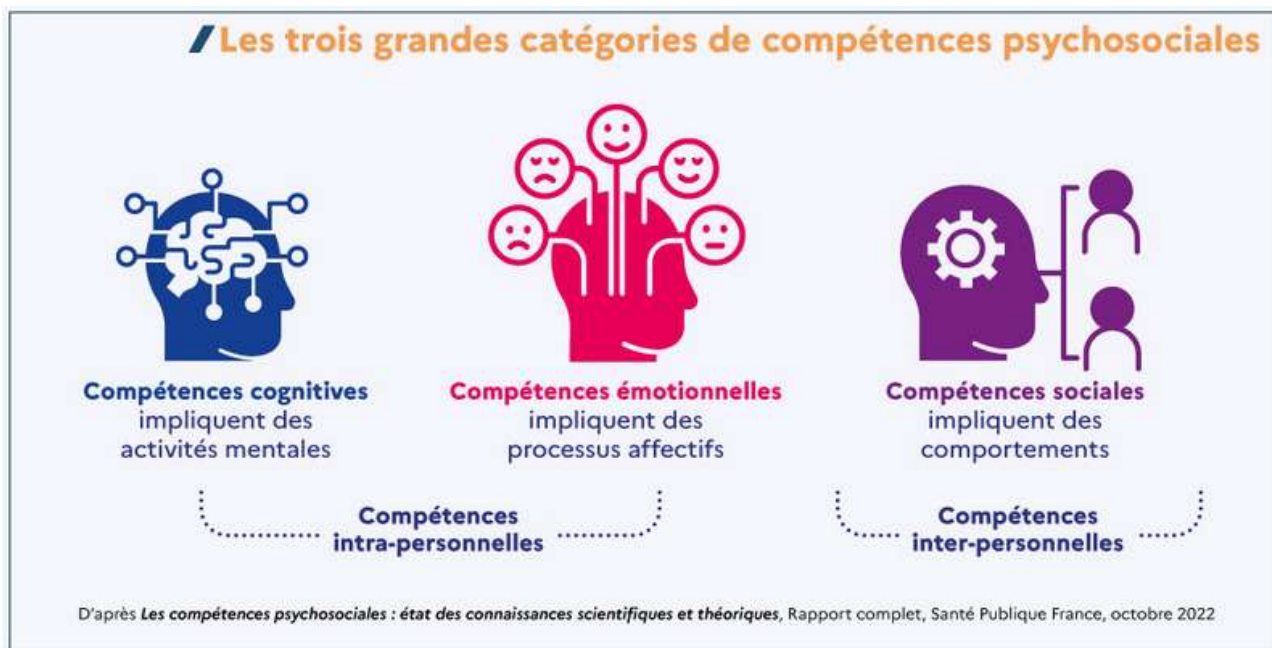
L'essentiel

- Les trois champs de compétences doivent être abordés sur l'ensemble des séances dédiées. Le premier objectif de la stratégie nationale de santé sexuelle (2017-2030) est rédigé ainsi : « Éduquer les jeunes à la sexualité, la santé sexuelle et aux relations entre les personnes. » (...) « Celle-ci ne doit pas se limiter à la transmission de connaissances biologiques mais s'attacher à développer les compétences psychosociales des enfants, adolescents et des jeunes. »
- Les trois champs de compétences ne doivent pas être abordés séparément : par exemple, les connaissances scientifiques sont nécessaires pour comprendre les lois (ex : le délai légal pour l'IVG en lien avec le passage du stade embryon au stade fœtus).
- Quel que soit le sujet abordé, il est essentiel de prendre en compte les émotions et les sentiments des enfants et des adolescents.

Compétences psychosociales et EVARS

Selon l'OMS (1993), les compétences psychosociales (CPS) sont la « capacité d'une personne à maintenir un état de bien être subjectif lui permettant de répondre de façon positive et efficace aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne, à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement ». Cette définition, bien que datée, reste toujours d'actualité.

Plus récemment, les compétences psychosociales ont été regroupées en trois catégories : cognitives, émotionnelles et sociales.



[Lien vers la classification détaillée des CPS par Santé publique France](#)

Les CPS sont toutes interdépendantes. Elles s'acquièrent dans la durée et ne peuvent se développer que progressivement.

Avoir une bonne connaissance de soi, de son caractère, de ses atouts et faiblesses, de ses désirs et de ce que l'on déteste, permet de mieux identifier son état de stress, mais c'est aussi un prérequis pour une bonne communication avec les autres aussi bien que pour développer de l'empathie vis-à-vis des autres.

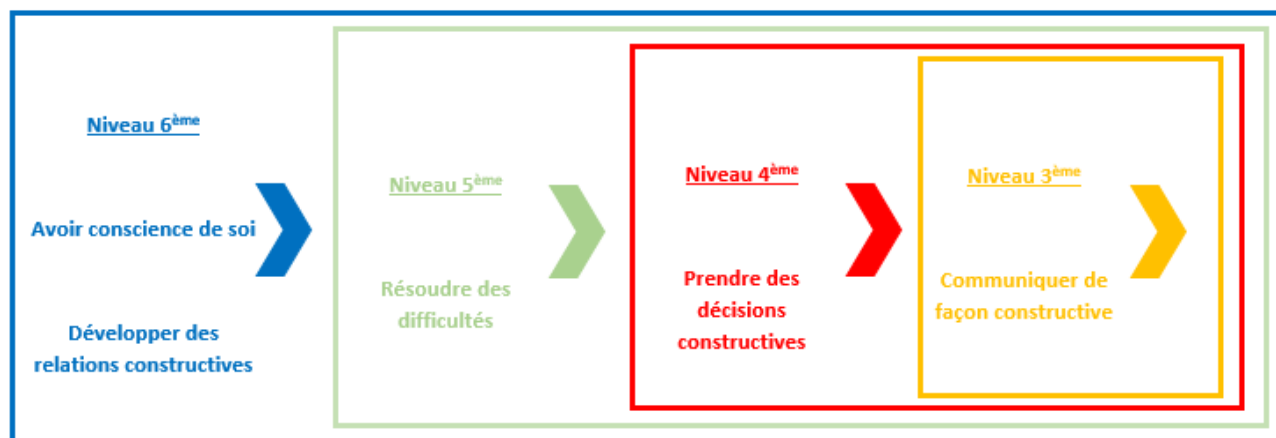
Les recherches en neurosciences cognitives ont révélé que le système limbique impliqué dans la gestion des émotions, se développe plus rapidement que les structures frontales impliquées dans leur régulation. Vers 10-11 ans le système limbique a quasiment fini son développement alors que le cortex préfrontal continue de se développer jusqu'à 20-25 ans. Cette réalité biologique est à prendre en compte et permet de comprendre l'ascenseur émotionnel vécu parfois par les adolescents confrontés à de nouvelles situations. Si le cerveau a de formidables capacités d'apprentissages, il est aussi vulnérable, particulièrement à l'adolescence. *(Pour aller plus loin : « Comment fonctionne le cerveau », Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives. Dans Futuribles 2019/1 N° 428).*

Chez les élèves, l'EVARS mobilise et développe des compétences psychosociales qui sont **reprises et retravaillées chaque année**, quel que soit le parcours proposé dans l'établissement. Ci-dessous, un exemple

possible de répartition des interventions EVARS effectuées pour les 6^{ème} d'un collège, avec indication des principales compétences psychosociales travaillées (utilisation de l'outil « Pilotage EVARS second degré » disponible sur la [page académique](#)).

	6ème	5ème	4ème	3ème	Les principales Compétences Psychosociales (CPS) travaillées durant parcours au collège
Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Sciences de la vie et de la Terre				Avoir Conscience de Soi - Savoir Gérer ses Émotions - Être Habile dans les Relations Interpersonnelles / Avoir de l'Empathie -
	Infirmière, infirmier				
Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	EMC				
	Technologie				
Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable	histoire-géographie				
	Partenaire				

Cette équipe a fait le choix de présenter les CPS dans des groupes emboîtés pour montrer qu'elles sont reprises d'une année sur l'autre :



NB : cette programmation a été pensée avant la sortie du programme EVARS en février 2025. L'idée de l'emboîtement reste intéressante et à faire évoluer au regard du programme EVARS (voir plus bas).

Toute personne en charge de l'EVARS nécessite une bonne maîtrise de ses propres compétences psychosociales. En avoir conscience est important et les formations dispensées en académie contribuent à renforcer les compétences psychosociales qui sont de nature à nous faire progresser sur le plan éthique.

En quoi l'EVARS contribue-t-elle à renforcer les CPS des élèves ?

Compétences sociales

- Savoir demander / trouver de l'aide en cas de doute ou de détresse liée à une agression, une violence sexuelle, un harcèlement...
- Accepter les autres dans leur diversité (orientation sexuelle, identité de genre etc.) / développer l'empathie
- S'entraider : réagir face aux discriminations, au sexisme, aux LGBTphobies

Compétences cognitives

- Evaluer un risque (IST, grossesse non désirée) et prendre les bonnes décisions pour sa santé et celle de son partenaire (utiliser des préservatifs par exemple)
- Mieux se connaître et faire attention à soi : intimité, consentement, puberté
- Avoir une meilleure confiance en soi lorsque l'on déconstruit des représentations erronées : taille, forme des appareils génitaux, durée et âge des premières règles ou des premières éjaculations, notion de « normalité » sur la question du genre etc.

Compétences émotionnelles

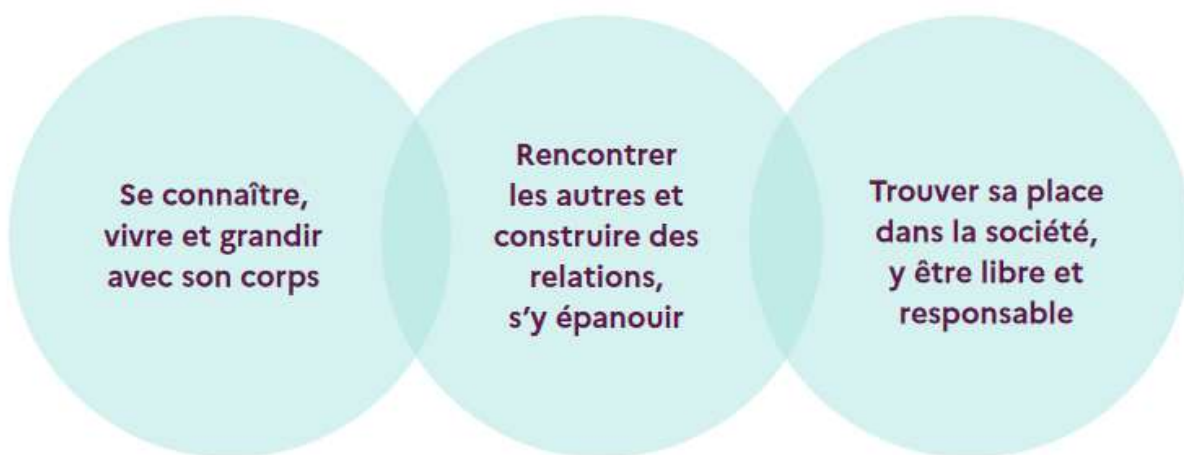
- Comprendre, identifier et exprimer ses émotions (notamment pendant la puberté)
- Gérer ses émotions

Un programme national EVAR - EVARS

Par lettre de saisine en date du 23 juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a demandé au Conseil supérieur des programmes (CSP) d'élaborer un programme d'éducation à la sexualité pour l'école, le collège et le lycée. Le programme EVAR - EVARS a reçu l'approbation du Conseil supérieur de l'éducation le 29 janvier 2025 et il a été publié au journal officiel le 6 février 2025.

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/un-programme-ambitieux-eduquer-a-la-vie-affective-et-relationnelle-et-a-la-sexualite_1.pdf

Le programme repose sur trois principes : l'unité, la progressivité, la complémentarité. Il fait explicitement références aux compétences psychosociales. Son unité repose sur trois axes, communs à l'ensemble des niveaux et des moments d'enseignement :



À chaque axe sont associées des notions et des compétences, ainsi que des préconisations d'activités. Le programme indique aussi les relations les plus manifestes et les plus pertinentes avec les programmes disciplinaires ainsi qu'avec l'enseignement moral et civique (EMC) et avec l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Il invite également à ne pas limiter l'actualité d'une question aux seules références ou exemples contemporains.

Les contenus et les modalités des séances **sont adaptés à l'âge et à la maturité des élèves**. Le premier degré intègre les éléments de programme dans les formes d'organisation qui lui sont propres. Au collège et au lycée, **une durée d'environ deux heures par séance est préconisée (cette durée n'est pas une obligation)** pour aborder les différents thèmes du programme en donnant aux élèves la possibilité de s'exprimer, de poser des questions et d'écouter les autres.

Dans leurs démarches pédagogique et éducative, les professeurs et les personnels éducatifs, sociaux et de santé en charge de ce programme sont **garants du respect du Code de l'éducation, notamment des principes de neutralité, de laïcité, de la liberté des élèves et de la prise en compte de la singularité de leur parcours de vie.**⁰

Les notions et compétences associées sont travaillées de façon équilibrée dans les séances spécifiques et dans les contenus disciplinaires qui s'y prêtent. **Les parents d'élèves sont informés des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation.**⁰

⁰ D'après le programme EVAR-EVARS – 6 février 2025

Cycles 1 et 2 : une éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR)

Pour les plus jeunes élèves, à l'école maternelle (cycle 1) et dans les premières années de l'école primaire (cycle 2), l'éducation à la vie affective et relationnelle se développe à partir de la considération du corps, des émotions et des règles de la vie collective. L'ensemble des activités et des apprentissages inscrits dans le programme permet aux élèves de découvrir et d'expérimenter leurs propres capacités, ainsi que les conditions élémentaires du respect de soi et des autres. Dans le premier degré, où un seul professeur assume la totalité de l'enseignement, le programme suppose une réflexion collégiale au niveau de l'école (conseil des maîtres, conseil de cycle) sur les articulations aux autres séquences et activités d'enseignement : on détermine ainsi les moments, les activités ou les articulations les plus propices.

Tableaux synthétiques des objectifs pour chaque niveau des cycles 1 et 2 ¹

EVAR	Niveaux	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
	À aborder avant 4 ans	Connaître son corps. Comprendre ce qu'est l'intimité.	Apprendre à exprimer son accord ou son refus, apprendre à envisager et à respecter un refus.	Appréhender et comprendre l'égalité entre les filles et les garçons et la liberté d'être soi-même.
	À partir de 4 ans ou dès que les apprentissages précédents ont pu être observés	Connaître son corps et identifier des émotions.	Identifier une personne de confiance (adulte, enfant), apprendre à faire appel à eux.	Vivre l'égalité entre les filles et les garçons. Découvrir les différentes structures familiales et les respecter.
	À partir de 5 ans ou dès que les apprentissages précédents ont pu être observés	Connaître son corps, ses sensations et ses émotions.	Identifier différents types de sentiments dans sa relation à l'autre.	Découvrir les ressemblances et les différences entre les autres et soi, respecter les autres dans leur différence ; être respecté par eux.
	CP	Connaître son corps. Comprendre ce qu'est l'intimité.	Comprendre la diversité des émotions et des sentiments : les siens et ceux des autres.	Appartenir à une famille, comprendre la nature, la fonction et le sens des liens familiaux.
	CE1	Grandir, avoir une bonne connaissance et estime de soi, protéger son intimité.	Comprendre les différentes dimensions (affectives, éthiques, sociales et légales) d'une relation humaine.	Promouvoir des relations égalitaires, repérer des discriminations issues de stéréotypes, notamment de genre.
	CE2	Se sentir bien dans son corps et en prendre soin.	Comprendre ce qu'est le consentement, les différentes manières de le solliciter et de l'exprimer ou d'accepter et de respecter un refus.	Connaître ses droits.

Cycle 1 = cycle des apprentissages premiers (Petite section, moyenne section, grande section)

Cycle 2 = cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)

¹ D'après le programme EVAR-EVARS – 6 février 2025

Cycles 3 et 4 : une éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

Dans le premier degré (école maternelle et élémentaire), l'éducation à la vie affective et relationnelle est axée sur le développement de l'enfant et des relations sociales. Elle aide les enfants à comprendre les transformations de leur propre corps et celui des autres, à développer le respect de l'intimité et des droits de chaque personne, et à poser les bases d'une citoyenneté éclairée. **Dans le second degré (donc à partir de la 6ème), l'éducation à la sexualité vient en complément de la vie affective et relationnelle** et apporte des informations relatives à leur santé, leurs droits, et les comportements ou relations responsables.

Tableau synthétique des objectifs pour chaque niveau des cycles 3 et 4

	Niveaux	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
EVARS EVAR	CM1	Connaître les changements de son corps.	Apprendre à développer des relations constructives et à repérer les situations de harcèlement.	Promouvoir des relations égalitaires et positives ; comprendre les stéréotypes pour lutter contre les discriminations.
	CM2	Connaître et comprendre les changements de son corps et celui des autres.	Promouvoir des relations positives, apprendre à repérer et se protéger des violences sexistes et sexuelles.	Prévenir les risques liés à l'usage du numérique et d'Internet.
	Sixième	Comprendre et apprendre à vivre les changements de son corps.	Entrer en relation avec les autres et comprendre que les relations peuvent changer.	Trouver sa place au sein d'un groupe sans renier ses propres sentiments, respecter les autres et en être respecté.
	Cinquième	Développer librement sa personnalité sans se sentir obligé ou contraint.	Choisir ses relations : connaître et assumer ses préférences, comprendre qu'elles peuvent évoluer.	Distinguer vie publique et vie privée, en réfléchissant à ce que signifie la liberté individuelle, en particulier sur les réseaux sociaux.
	Quatrième	Aborder la sexualité comme une réalité complexe pouvant faire intervenir le plaisir, l'amour, la reproduction, etc.	Développer une compréhension critique et respectueuse des relations interpersonnelles et des enjeux associés à la sexualité ; favoriser des choix responsables et protecteurs en matière de santé sexuelle et relationnelle.	Étudier des représentations de la sexualité dans l'espace public et en examiner leur dimension égalitaire ou inégalitaire.
	Troisième	Interroger les liens entre bonheur, émotions et sexualité.	Construire une relation réciproque et égalitaire ; savoir reconnaître et caractériser des contextes de danger et de vulnérabilité.	Inscrire la sexualité dans la définition et le respect des droits humains.

Cycle 3 = cycle de consolidation (CM1, CM2 6ème)

Cycle 4 = cycle des approfondissements (5ème, 4ème, 3ème)

Lycée : une éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

Le programme s'applique à l'ensemble des classes de lycée général, technologique et professionnel. Pour les classes de CAP, il revient aux équipes de prendre appui sur cette proposition pour construire une progression adaptée au cursus en deux ans, éventuellement en lien avec les situations et les contextes particuliers.

De la seconde à la terminale, au fil aussi de l'évolution physiologique et psychologique des élèves, ce programme envisage une progression d'ensemble orientée depuis des enjeux subjectifs vers la considération de plus en plus poussée des comportements dans un contexte collectif (du Moi au groupe, du groupe à la Cité).

- La classe de seconde explore les tensions entre l'intime et le social ;
- La classe de première invite à considérer les conduites, les tentations, les plaisirs et les risques ;
- La classe de terminale rassemble les acquis permettant à l'élève de vivre sa sexualité en jeune adulte responsable, respectueux de sa propre liberté comme de celle des autres.

Au collège et au lycée, sont requises à la fois une préparation collégiale suffisamment anticipée, une interdisciplinarité soutenue, la co-animation des séances, un bon équilibre de l'ensemble des pôles impliqués (professeurs, pôle santé-social, vie scolaire).

Tableau synthétique des objets d'étude pour le lycée et les classes de CAP

EVARS	Niveaux	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
	Seconde	Prendre soin de son corps et développer une image positive de soi.	Reconnaître et comprendre ses émotions, ses sentiments et ceux des autres.	Se protéger et protéger les autres : l'intimité à l'ère des réseaux sociaux.
	Première	Faire des choix en restant maître de soi et attentif à sa santé.	Désirer et vouloir, donner ou refuser son consentement, savoir être libre et respecter les autres et leurs propres libertés.	Être soi, entre acceptation et déni.
	Terminale	Reconnaître ses émotions et ses désirs pour mieux se connaître.	S'épanouir dans une relation équilibrée à l'autre.	Être libre d'être soi parmi les autres et réfléchir aux conditions sociales garantissant cette liberté.
	Première année de CAP	Prendre soin de son corps et développer une image positive de soi.	Reconnaître et comprendre ses émotions, ses sentiments, et ceux des autres ; donner ou refuser son consentement.	Se protéger et protéger les autres : l'intimité à l'ère des réseaux sociaux.
	Deuxième année de CAP	Se connaître, rester maître de soi.	S'épanouir dans une relation équilibrée à l'autre.	Être libre d'être soi parmi les autres et réfléchir aux conditions sociales garantissant cette liberté.

Des contestations en hausse

L'EVARS est accusée de promouvoir la pédophilie, la pornographie, les mauvaises mœurs, l'homosexualité ou toute autre préférence sexuelle, les transitions de genre (liste non exhaustive). En d'autres termes, les contestations prennent racine sur toutes les craintes ou angoisses que peuvent projeter des familles sur leurs enfants. On peut penser que les personnes qui contestent le font réellement en leur nom mais force est de constater qu'il y a toujours autre chose derrière : une désinformation possiblement diffusée par un groupe de contestation qui manipule l'information. D'une manière générale les personnes qui contestent n'ont aucune idée de ce qui se fait réellement lors des séances d'EVARS.

Les motifs invoqués peuvent être de nature religieuse. Ils sont parfois culturels au sens large, ou politiques. Il ne nous appartient pas de catégoriser cela d'autant plus que les trois aspects sont souvent interconnectés. En revanche, il y a toujours une affaire de moralité et donc de valeurs.

Récemment le nombre de contestations relatives à l'éducation à la sexualité tend à augmenter. Les trois formes les plus fréquentes de cette remise en cause de l'EVARS sont les suivantes :

- un écrit de contestation expliquant en quoi cet enseignement est immoral et justifiant que l'enfant ne viendra pas (soit lors de la séance d'EVARS, soit lors d'une séquence de SVT où le sujet de la sexualité est abordé, soit lors de toute autre séquence disciplinaire mettant en avant la place de la femme dans la société) ;
- un écrit de type « plainte » suite à une séance d'EVARS, écrit qui demande des comptes ;
- des absences d'élèves lors de ces séances (justifiées ou non par d'autres motifs).

Plus rarement, la contestation vient directement d'élèves en classe.

Nature des contestations et cadre juridique

Les fiches 8 et 9 du [Vadémécum La laïcité à l'École](#) insistent sur **trois éléments constitutifs** d'une situation de contestation et/ou de refus d'enseignement :

- *L'élève/parent conteste l'enseignement d'un savoir, d'une discipline, d'une partie du programme ou conteste le droit d'un professeur d'enseigner cet élément (en raison du sexe, de la religion, des origines, de son statut...).*
- *Il s'agit d'une contestation qui peut être agressive, véhémence, virulente ou passive et non d'un questionnement respectueux relevant d'une incompréhension ou d'un manque de connaissances.*
- *C'est une opposition de principe fondée sur des convictions de natures variées.*

Ces fiches rappellent également le **cadre juridique et réglementaire** sur lequel prendre appui en cas de contestation d'enseignement :

- L'**obligation d'assiduité** qui incombe aux élèves ([article L. 511-1 du Code de l'éducation](#)) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes ([article R. 511-11 du Code de l'éducation](#)) :
- En outre, si la **liberté d'expression** est reconnue aux élèves, son exercice ne peut toutefois porter atteinte aux activités d'enseignement ([article L. 511-2 du Code de l'éducation](#)). Les élèves n'ont par conséquent pas le droit de s'opposer à un enseignement en raison de leurs convictions religieuses, politiques ou idéologiques.

- **Circulaire du 18 mai 2004 :**
« Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif ».
- Les **programmes** de cycles et disciplinaires, le **programme national EVARS du 6 février 2025** ainsi que le **socle commun** de connaissances, de compétences et de culture.

Répondre à une contestation sur l'EVARS

L'objectif est de construire une **réponse collective** qui mobilise le cadre réglementaire, le cadre déontologique, le registre didactique et pédagogique. Il faut penser équilibre entre ces trois dimensions ; cela peut sembler être un obstacle de les combiner mais, ensemble, elles forment en fait la solution.

En cas de contestation d'enseignement, il est important de rappeler aux enseignants qu'ils doivent toujours en informer **la cheffe ou le chef d'établissement ainsi que les corps d'inspection** qui les soutiendront.

- Le chef d'établissement prend alors le relais dans le traitement de la contestation.
- Il rassure l'enseignant et, le cas échéant, peut également rappeler à toute l'équipe pédagogique ses devoirs de neutralité et de réserve au sein de l'établissement et dans l'exercice de ses fonctions.
- Le chef d'établissement informe l'Équipe académique Valeurs de la République et si besoin l'EMAS (équipe mobile académique de sécurité).
- Le chef d'établissement rédige un Fait établissement.
- En prévision du dialogue avec la famille, des éléments de langage sont construits par le chef d'établissement avec appui, si besoin, de l'Équipe académique Valeurs de la République et des corps d'inspection.
- Une rencontre avec l'élève et la famille, pilotée par le chef d'établissement, est organisée afin de rappeler le cadre réglementaire. L'Équipe académique Valeurs de la République peut, lors d'un entretien qui s'annonce délicat, venir en appui afin que le conflit ne se focalise pas sur les personnes impliquées mais sur les faits à l'origine du conflit.

Les soutiens

- L'Équipe académique Valeurs de la République (eavr@ac-rennes.fr)
- Les corps d'inspection

L'essentiel

Les contestations de l'EVARS sont en nette augmentation ces dernières années : de plus en plus de familles envoient des courriers mettant en cause cette éducation, mettant en jeu des valeurs personnelles et justifiant le retrait de leur enfant pour les séances associées.

L'EVARS rentre dans un cadre juridique bien connu en lien avec le devoir d'assiduité des élèves et la laïcité.

Il ne faut jamais répondre seul à un cas de contestation. Toute contestation de l'EVARS se fait en équipe : le chef d'établissement doit être prioritairement et immédiatement informé pour que ce soit lui qui traite le problème en lien avec les corps d'inspection et la cellule académique des valeurs de la république.

L'académie de Rennes propose plusieurs formations :

▪ Réseau public

- Une formation de deux jours (12h) ciblant des professeurs de toutes disciplines, des CPE, des infirmières, des assistants sociaux, des AED, des Psy-EN ainsi que des chefs d'établissement. Cette formation permet d'aborder les différents thèmes de l'EVARS au travers des activités réalisables en classe, enrichies d'apports théoriques complémentaires. Le chef d'établissement doit proposer à l'IA-IPR référent EVARS une équipe de 3 à 6 personnes volontaires du même établissement.

- Modalités d'inscription : les chefs d'établissements inscrivent les noms des personnels constituant l'équipe EVARS de l'établissement dans le fichier partagé qui permet à l'IA-IPR référent de transmettre les noms à l'EAFC. Il s'agit donc d'un public désigné.

- Un webinaire sur « **les discriminations sexuelles et la montée du masculinisme** », à destination **de tous les personnels volontaires** inscrits au PRAF. Il sera présenté par un conférencier universitaire et deux formateurs EVARS co-animeront le webinaire.

- Modalités d'inscription : cette formation est proposée en abonnement dans le PRAF (Programme académique de formation).

Les formations académiques du réseau public sont assurées par des formateurs enseignants dans des champs disciplinaires variés au collège, au lycée et en INSPE. Ils participent chaque année à des séminaires et des formations nationales leur permettant de monter en compétences dans les trois champs de compétences de l'éducation à la sexualité. Les formateurs interviennent en binômes. L'effectif maximum est de 30 stagiaires, soit 6 à 8 équipes d'établissements du secteur, pouvant inclure le 1er degré.

Les formateurs EVARS mettent à disposition des stagiaires leurs ressources dans un espace partagé (Triskell) sur l'ENT intra-académique TOUTATICE.

L'objectif est de former les équipes dans 20 % des établissements du réseau public par an pour atteindre le 100 % en 2028.

▪ Réseau privé

Le réseau privé dispose de son propre service de formation. Les IA-IPR pilotes de l'EVARS soulignent que les différentes ressources académiques sont également à disposition de toutes les équipes et téléchargeables sur la [page du vademécum académique EVARS](#).

Les thématiques abordées dans les formations



Le programme académique de formation 2026-2027

Dispositif : promouvoir la santé des jeunes en Bretagne : EVARS 2D Public désigné	Un projet EVARS en établissement Module : terr 35 Module : terr 56 Module : terr 22 Module : terr 29	12 heures de formation en présentiel / Cible : professeurs de toutes disciplines, CPE, Infirmiers et infirmières de l'EN, Assistants sociaux, Psy-EN, CPC. <i>Objectif : appréhender les différentes composantes de l'EAS et ses enjeux. Être en capacité de proposer un parcours EVARS complet et conforme au programme national, pensé et construit en équipe inter-catégorielle et interdisciplinaire, avec le soutien de partenaires extérieurs agréés.</i>
Dispositif : Discriminations et masculinisme Abonnement	Module : Les discriminations sexuelles et la montée du masculinisme	Webinaire 2h (1h : conférencier universitaire, 1h d'échange) <i>Objectifs :</i> • Déconstruire les stéréotypes de genre et analyser les discours masculinistes. Identifier l'origine, les mécanismes et les expressions des stéréotypes de genre, ainsi que le fonctionnement des idéologies masculinistes (codes, réseaux sociaux, rhétoriques de victimisation) pour en comprendre l'impact sur le climat scolaire et les élèves. • Repérer les signaux faibles, les discriminations et les violences sexistes • Mobiliser le cadre juridique, institutionnel et éthique. • Concevoir des postures professionnelles et des actions pédagogiques préventives

Dispositif 2 : Formation de formateurs EVARS Public désigné	Module : groupe de travail des formateurs EVARS	• Conception et animation des formations EVARS inscrites en PRAF • Travail en lien avec les partenaires agréés de l'Éducation nationale • Actualisation des connaissances dans les trois champs de l'EVARS
--	--	--

L'essentiel

La formation des personnels en établissement ou en école vise plusieurs objectifs :

- Connaître et s'approprier les objectifs de l'EVAR et de l'EVARS, le cadrage institutionnel.
- Maîtriser les enjeux et les contenus du programme EVAR-EVARS.
- Repérer et comprendre les différentes dimensions de la sexualité humaine.
- Se réapproprier et/ou acquérir les connaissances sur la sexualité humaine pour construire une culture commune.
- Elaborer une réflexion sur ses représentations de la sexualité.
- Travailler sur la notion de relation éducative.
- Acquérir du contenu, des méthodes, des outils, des techniques d'animation et un savoir être pour animer les séances EVAR-EVARS en lien avec les trois axes du programme.
- Être en capacité de mettre en œuvre des séances EVAR-EVARS en s'appuyant sur les ressources locales dans le cadre d'un projet éducatif élaboré dans l'école ou l'établissement.

Les formations EVAR et EVARS sont des formations territorialisées proposées par l'EAFC dans chaque département. Les IA-IPR référents EVARS (eric.lacouture@ac-rennes.fr et johann.gerard@ac-rennes.fr), en lien avec l'EAFC et l'équipe de formateurs EVARS, pilotent la mise en œuvre des formations demandées.

Un lien vers les fichiers d'inscription aux formations EVARS 2026 et EVARS 2027 est adressé à tous les personnels de direction en début d'année scolaire.

L'agence régionale de santé

La France s'est dotée en 2017 d'une stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 qui vise à promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité selon une démarche globale et positive d'amélioration afin que, la sexualité de chacun soit fondée sur l'autonomie, la satisfaction et la sécurité tout le long de sa vie.

L'ARS Bretagne a ainsi fait de l'éducation à la vie affective sexuelle et relationnelle en milieu scolaire une des priorités d'action de son Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028, en collaboration avec ses partenaires et parmi eux notamment, les membres du Groupe Technique Régional « Vie affective, sexuelle et relationnelle ». Cet engagement s'inscrit en conformité avec la stratégie nationale de santé sexuelle actant de la contribution des autorités de santé à celles de l'éducation pour mettre en œuvre la loi du 4 juillet 2001, qui prévoit que l'ensemble des élèves doivent bénéficier d'une éducation à la sexualité tout au long de la scolarité, du CP à la terminale, à raison d'au moins 3 séances annuelles.

Depuis, cette loi de 2001 a été confortée et complétée, jusqu'encore dernièrement, par l'instruction de septembre 2018 qui pose les objectifs, les principes éthiques les modalités de mise en œuvre et de pilotage de l'éducation à la sexualité.

Adaptées à l'âge, ces séances éducatives ont pour but de développer les compétences et connaissances des élèves sur la sexualité, dans ses dimensions biologiques mais aussi psychologiques et sociales, selon une approche globale et positive de la santé. Elles favorisent l'adoption par les jeunes et les adultes en devenir de comportements individuels et collectifs responsables sur la base du développement des compétences psycho-sociales de chacun (esprit critique, estime de soi...) et du respect des autres (lutte contre les préjugés, consentement, relations saines et équilibrées...).

Pour autant, malgré l'obligation légale et les enjeux de cette éducation à la sexualité des jeunes, il s'avère que l'objectif des 3 séances annuelles n'est pas complètement atteint expliquant, au moins pour partie, les constats actuels : augmentation des violences sexuelles et sexistes, discriminations des personnes LGBTI+, survenue d'IST, stagnation voire augmentation du nombre d'IVG...

Aussi, l'ARS Bretagne et le Rectorat d'académie de Rennes dans le cadre de la convention ARS-Rectorat en vigueur depuis 2019, ont convenu d'unir leurs efforts pour développer l'éducation à la vie affective, sexuelle et relationnelle en milieu scolaire, et de les traduire dans une stratégie régionale en EAS commune.

Cette stratégie a vocation à définir, de façon concertée, les grandes orientations et préconisations de cette politique, les objectifs et publics prioritaires et à proposer des formations, ressources, supports et outils pour soutenir les intervenants qu'ils soient personnels de l'éducation nationale, associatifs, étudiants en santé.... Il sera également veillé à l'information des parents.

Cette stratégie régionale qui s'intègre plus largement dans le dispositif « Ecole promotrice de santé » trouvera sa déclinaison opérationnelle à l'échelle des départements, au plus près des acteurs locaux et des publics au travers d'instances locales existantes et/ou à venir : CDESCE, collectifs départementaux « Vie affective, sexuelle et relationnelle » ...

Son déploiement sera progressif, pour tenir compte des moyens mobilisables et capitaliser au fur et à mesure les enseignements issus de sa mise en œuvre : dans un premier temps dans les établissements publics du 2nd degré (collèges et lycées d'enseignement général et technique), puis agricoles et privés.

Les actions déjà en place dans le 1^{er} degré, qui ne font pas explicitement référence à la sexualité mais qui d'ores et déjà abordent les notions de différence des sexes, de respect, d'intimité en s'appuyant sur le développement des compétences psycho-sociales des enfants seront poursuivies.

Par ailleurs, en parallèle, dans le cadre du PRS 2023-2028 de l'ARS Bretagne des actions dédiées seront déployées en faveur des publics avec des attentes et besoins spécifiques, tels que les jeunes en situation de handicap, les jeunes en voie d'insertion, les jeunes LGBTI+...

Anne LE FEVRE – Médecin



Agence régionale de santé (ARS) Bretagne

Direction de la santé publique

Direction adjointe de la prévention et de la promotion de la santé

6 place des Colombes - CS 14253 | 35042 RENNES Cedex | France

Tél. : 02.22.06.74.45 et 07 64 23 45 75 | fax 02 99 30 59 03 | Bureau 325 | <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

Associations agréées par l'Education Nationale intervenant en milieu scolaire dans toute l'académie

Toute intervention d'association en milieu scolaire est soumise à l'autorisation du chef d'établissement dans le second degré et du Directeur Académique - et par délégation le directeur d'école - dans le premier degré. Elle intervient à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. Il convient de s'assurer que les intervenants extérieurs sont formés, issus d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique. Tout projet d'action, élaboré à l'initiative de l'établissement d'enseignement scolaire ou à l'initiative du partenaire associatif, doit être réalisé dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE). Dans le premier degré, le projet fait l'objet d'une présentation en conseil d'école qui doit se prononcer sur l'organisation des activités périscolaires et la protection des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (circulaire n° 93-136 du 25 février 1993).

Une charte d'intervention en milieu scolaire destinée à toute association intervenant auprès de l'éducation nationale est consultable sur le site *Eduscol*. Elle a pour objet, dans le cadre des textes en vigueur, de déterminer les modalités de toute action éducative complémentaire de l'enseignement public et privé sous contrat, menée dans les établissements d'enseignement scolaire, pendant ou hors temps scolaire.

- **Liberté couleurs** : association qui a 25 ans d'existence et dont le siège est à Rennes. Elle compte 19 salariés et dispose de 2 antennes (à St Briec et Auray). Champ d'intervention : prévention des conduites et comportements à risques chez les jeunes et promotion de toute initiative de création de support de prévention santé auprès des jeunes visant à faire progresser les mentalités. Les personnels intervenants sont notamment issus des champs de l'éducation pour la santé, de l'animation sociale et culturelle, de l'éducation spécialisée et sont formés aux thématiques abordées.



Agrément EN : 2024 / Contact : info@libertecouleurs.org

- **Planning familial en Bretagne** : le planning familial est une association qui a pour objectif l'éducation à la sexualité, la lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement et le contrôle des naissances en général, à l'origine dans une optique féministe universaliste en soutien aux femmes. Le planning familial peut intervenir dans les établissements pour animer des séances d'éducation à la sexualité.



La Fédération Bretagne du Planning Familial se situe au 11, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 35 000 Rennes

Agrément EN : 2019 / Contact : 02 99 31 54 22 ou fedebretagneplanning@gmail.com

- **Promotion Santé Bretagne** (anciennement Ireps) : Promotion Santé Bretagne est une association sans but lucratif. Elle a pour objet la lutte contre les inégalités sociales de santé et la promotion de la santé. Plusieurs équipes sont réparties dans les 4 départements bretons et le siège social est situé à Rennes. Existante depuis plus de 20 ans, cette association est identifiée comme un interlocuteur incontournable par l'agence régionale de santé (ARS).



Agrément EN / Contact : <https://promotion-sante-bretagne.org/equipe/>

- **Adosen** : A l'origine, l'association a été fondée par la MGEN en 1962, pour promouvoir le don du sang auprès de l'Education Nationale. En 2015, ADOSEN a subi une profonde transformation, en termes de champ d'activité. Le choix a été fait de se consacrer au bien-être des jeunes, de la maternelle à l'université autour des sujets de santé, citoyenneté et solidarité, dans le cadre scolaire et périscolaire.



Agrément EN / Contact : <https://adosen-sante.com/>

Pour toute demande d'agrément académique, les explications sont données à l'adresse suivante :

<https://www.ac-rennes.fr/associations-agreees-par-l-education-nationale-dans-l-enseignement-public-121530>

Lieux accueillant des publics mineurs et majeurs

- **Planning familial** : cité précédemment



- **Centres de santé sexuelle** :

Les Centres de Santé Sexuelle, en tant que structures de soins, de prévention et d'accompagnement, disposent d'une expertise spécifique en matière d'écoute, d'orientation, de droits sexuels et reproductifs, et d'accompagnement des publics dans leur vie relationnelle et sexuelle et autour de la question des violences. Leur intervention s'inscrit dans une continuité entre actions éducatives, accès aux soins et accompagnement. Mission des Conseils Départementaux en régie directe ou indirecte, les Centres de Santé Sexuelle ne nécessitent pas d'agrément.

Au sein de ces structures, des professionnels (médecins, conseillères conjugales et familiales, sage-femmes, infirmières, secrétaires) répondent aux demandes en toute confidentialité sur :

- La vie affective et sexuelle
- La contraception
- Les infections sexuellement transmissibles – IST
- L'interruption volontaire de grossesse – IVG
- La vie parentale et familiale
- Le conseil conjugal et familial

Pour qui ? Ouvert à tous – Gratuité pour les mineurs, personnes sans couverture sociale et les jeunes majeurs

Comment ? Consultation gratuite et confidentielle jusqu'à 25 ans, sans autorisation des parents pour les mineurs.



Les centres de santé sexuelle en Bretagne :

- En Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.fr/carte-des-centres-de-sante-sexuelle>
- Dans les côtes d'Armor : https://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2023-01/CSS_Coordonn%C3%A9es.pdf

- Dans le Morbihan : <https://www.morbihan.fr/les-services/jeunesse/les-services-jeunes/prevention-depistage-addictions>
- Dans le Finistère : <https://infosociale.finistere.fr/etablissement/css-centres-de-sante-sexuelle-ex-cpef/>

- **Les CeGIDD (Centres gratuits de diagnostic et de dépistage)**

Les CeGIDD ont été mis en place au 1er janvier 2016, sous la responsabilité des agences régionales de santé (ARS) et leur financement est assuré par la sécurité sociale au moyen des fonds d'intervention régionaux (FIR). En plus du dépistage du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), les CeGIDD offrent une approche globale de santé sexuelle et ciblent les publics les plus éloignés du dispositif de santé.

Source : Santé publique France

LES CeGIDD EN BRETAGNE

Département	Ville	Centre Hospitalier/adresse	Coordonnées
Côtes d'Armor (22)	Saint Brieuc	CH Yves Le Foll 10 rue Marcel Proust - 22000	ICI
Finistère (29)	Brest	CHU La Cavale Blanche bd Tanguy Prigent - 29609	ICI
	Quimper	CH de Cornouaille (CHIC) 14 avenue Thépot - 29107	
	Morlaix	CH de Morlaix 15 rue kesaint Gilly BP 97237 - 29672	
Ille et Vilaine (35)	Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri Le Guilloux - 35000	ICI
	Saint Malo	CH Broussais - St Malo 1 rue de la Marne - 35400	
Morbihan (56)	Vannes	CH Bretagne Atlantique 20 Bd Général Maurice Guillaudot - 56100	ICI
	Pontivy	CH du Centre Bretagne Kério - 56920	
	Lorient	CH Bretagne Sud 5 Avenue Choiseul - 56322	

Source : <http://www.corevih-bretagne.fr>

ANNEXES

Ces annexes regroupent tout à la fois des éclaircissements et des indications en référence à des cadres légaux sur des sujets abordés dans le cadre de l'EVARS.

Bien évidemment tous les points traités ici ne sont pas abordés à chaque cycle ou niveau d'enseignement. Ces annexes constituent donc une forme de glossaire utile et référencé permettant à tout intervenant d'identifier rapidement les points essentiels relatifs à tel ou tel sujet.

Annexe 1 : notions en lien avec l'éducation à la sexualité 28

Les champs de l'éducation à la sexualité et les légitimités pour éduquer à la sexualité dans l'éducation nationale	28
Notion de plaisir, de désir et de consentement	28
Développement psychosexuel de l'enfance à l'adolescence :	29
Virginité et premières fois	29
Prévention de l'endométriose	29
Prévention des IST	30
Les stéréotypes	32
Identité de genre et expression de genre	32
Orientation sexuelle	34

Annexe 2 : cadre législatif et réponses à apporter au regard de la loi. 35

Contraception, contraception d'urgence et IVG	35
Agressions sexuelles, consentement	36
Harcèlement et cyber-harcèlement	37
La pornographie	38
Prévenir et savoir réagir face à la prostitution	39
Prévenir et savoir réagir face aux violences intrafamiliales	39

Annexe 1 : notions en lien avec l'EVARS

Les champs de l'éducation à la sexualité et les légitimités pour éduquer à la sexualité dans l'éducation nationale

« La santé sexuelle et un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés » Source : OMS

Légitimité des professeurs : les enseignants contribuent à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, aident les élèves à développer leur esprit critique en distinguant les savoirs des opinions et des croyances, en leur apprenant à argumenter et à respecter les pensées des autres (cf. référentiel du métier de professeur du, BO du 25.07.2013).

Légitimités des AED, AESH, personnels de direction, agents : ce sont des interlocuteurs privilégiés souvent sollicités sur des questions relatives à la sexualité. Ils ont un rôle éducatif qui les amène à s'impliquer dans les actions de prévention, d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Légitimités des personnels de santé et sociaux : elle va de soi car elle fait partie intégrante des missions de ces personnels.

Notion de plaisir, de désir et de consentement

« L'activité sexuelle est associée au plaisir qui repose notamment sur des phénomènes biologiques, en particulier l'activation dans le cerveau du « circuit de la récompense ». Ce dernier définit à chaque instant l'état de satisfaction physique et psychique dans lequel se trouve l'individu. (...) La grande variabilité des préférences sexuelles dans l'espèce humaine résulterait pour l'essentiel de processus acquis au cours de l'histoire de l'individu et non pas d'un déterminisme génétique. » [Source](#).

Dans l'espèce humaine, la recherche de plaisir dans la sexualité est complètement découplée de l'acte de reproduction : on ne fait pas l'amour pour se reproduire.

Le consentement est un « acte par lequel quelqu'un donne à une décision, dont un autre a l'initiative, l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution » (Jaunait A., Matonti F. L'enjeu du consentement. Raisons politiques, 2012, vol 2, n°46 : p5-11). Il n'est pas spécifique à la sexualité et ne concerne pas que les personnes touchées par des vulnérabilités spécifiques (âge, validité, sexe, état de santé etc.). Concernant la sexualité et le rapport à l'autre, le consentement est l'acte par lequel une personne donne son accord à son ou sa partenaire pour participer à une activité sexuelle. Il y a plusieurs manières de faire comprendre qu'on est d'accord ou pas : par des paroles, des gestes, ou les deux. Le consentement doit être libre, éclairé, réversible et enthousiaste.

La 'majorité sexuelle', annoncée comme étant à 15 ans, n'a pas d'existence juridique. La confusion vient de la protection des mineurs de relations non consenties, c'est à dire l'âge à partir duquel on estime que le ou la jeune est capable d'avoir un "consentement éclairé".

Développement psychosexuel de l'enfance à l'adolescence

La sexualité infantile est une sexualité autocentrée, non génitalisée et au service de la découverte du corps. A l'adolescence la sexualité se recentre davantage sur la zone génitale et sur le plaisir de l'autre.

« On observe en France une difficulté à reconnaître la sexualité des jeunes et à en parler de manière sereine et équilibrée. Le déficit de cette reconnaissance sociale se traduit notamment par une approche de la sexualité des jeunes le plus souvent sanitaire, restrictive et moralisatrice ». [Source : Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes de 2016.](#)

Virginité et premières fois

L'âge au premier rapport sexuel s'élève aujourd'hui à 18.2 ans pour les filles et 17,7 ans pour les garçons, sans différence notable selon le milieu social (source : résultats de l'enquête « contexte des sexualités en France, INSERM, novembre 2024). L'écart entre les filles et les garçons est de l'ordre de six mois, comme au début des années 2000. (Santé Publique France, Baromètre santé 2016). Si les filles et les garçons vivent approximativement au même âge cet événement particulier, les caractéristiques du partenaire et les attentes des jeunes attestent d'une expérience toujours fortement genrée.

Déconstruction d'idées reçues sur la virginité et l'hymen :

D'anatomie variable d'une femme à l'autre, l'hymen est un repli de la muqueuse vaginale situé au bord de l'orifice vaginal ([Source](#)). Il n'existe pas d'anatomie standard de l'hymen. Son ouverture, son élasticité et sa forme varient énormément d'une femme à l'autre. 40% des femmes ne saignent pas lors du premier rapport sexuel. La virginité n'est pas un terme médical ou scientifique. Au contraire, le concept de virginité est une construction sociale, culturelle et religieuse, qui reflète les discriminations de genre opérées envers les femmes et les filles. (ONU, «United Nations agencies call for ban on virginity testing», 17 oct. 2018, [Source](#))

Prévention de l'endométriose

« L'endométriose est une maladie chronique et souvent douloureuse qui toucherait aujourd'hui entre 1,5 million et 2,5 millions de personnes menstruées en France, soit environ une femme sur dix en âge de procréer. Cette maladie débute souvent à l'adolescence et est sous-diagnostiquée, d'où l'importance de sensibiliser les jeunes aux symptômes, notamment dans le cadre de l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS).»

[Source : https://www.education.gouv.fr/la-prevention-de-l-endometriose-dans-les-etablissements-scolaires-450110](https://www.education.gouv.fr/la-prevention-de-l-endometriose-dans-les-etablissements-scolaires-450110)

L'endométriose, qui touche une femme sur dix, est aujourd'hui au cœur d'une stratégie nationale de santé visant à combler un retard historique dans la recherche et l'offre de soins. En Bretagne, la filière Endobreizh, créée en 2021, coordonne les acteurs pour améliorer les connaissances et garantir une expertise de proximité. Cette pathologie se définit par la migration de tissu endométrial en dehors de la cavité utérine, provoquant des lésions sur le péritoine, les ovaires ou des organes comme la vessie et le système digestif.

Le diagnostic de la maladie reste un défi majeur, avec un délai moyen de sept ans. Les symptômes cardinaux, regroupés sous l'appellation des « 6D », incluent des règles douloureuses (dysménorrhées), des douleurs lors des rapports (dyspareunies), ainsi que des troubles urinaires (dysurie), digestifs ou des difficultés à concevoir. L'un des obstacles principaux réside dans la banalisation des douleurs et les limites de l'imagerie : une échographie ou une IRM normale n'élimine pas le diagnostic, car les lésions peuvent être invisibles. Par ailleurs, la douleur peut évoluer vers une sensibilisation pelvienne chronique, où le système nerveux abaisse son seuil de tolérance, nécessitant une prise en charge rapide pour éviter des modifications cérébrales de la perception douloureuse. La stratégie thérapeutique est multimodale et vise à soulager les symptômes plutôt qu'à guérir, puisqu'il n'existe pas de traitement curatif définitif. Elle repose sur :

- Les traitements hormonaux : ils visent à supprimer les règles pour stopper le processus inflammatoire.
- La gestion de la douleur : par des antalgiques classiques (paracétamol, AINS) ou des approches non médicamenteuses comme l'électrostimulation (TENS), la kinésithérapie, la thermothérapie (bouillottes) et le yoga.

Environ 30 % des patientes sont concernées par l'infertilité, rendant crucial le recours à la PMA ou à la congélation d'ovocytes. De nouveaux outils comme l'Endotest salivaire (en cours d'expérimentation chez des femmes de plus de 18 ans) et des thérapies digitales (Lyvendo) permettent un suivi plus précis.

Une attention particulière est portée aux adolescentes, chez qui des règles très douloureuses entraînent un fort absentéisme scolaire et parfois du harcèlement. Il est essentiel de dissocier la prescription d'un traitement hormonal, qui agit comme un traitement de fond de la maladie, d'une simple contraception. Dans ce contexte, les équipes éducatives jouent un rôle de « sentinelles » : elles doivent être attentives aux signes d'alerte, utiliser des outils comme l'échelle de douleur ou le [questionnaire EHP5](#), et orienter les jeunes filles vers des parcours de soins adaptés, notamment via des dispositifs comme le PAI.

Source : <https://www.endobreizh.com/>

Prévention des IST

Le corps médical ne parle plus de maladies sexuellement transmissibles mais d'infections sexuellement transmissibles car il s'intéresse tout autant aux cas symptomatiques qu'aux cas asymptomatiques. Les mycoses ne sont pas des IST : on peut en développer en dehors de toute relation sexuelle (c'est une question de déséquilibre du microbiote qui peut avoir plusieurs origines dont l'alimentation).

Sont considérées comme des IST :

- des maladies sexuellement transmissibles bactériennes : la syphilis, la gonorrhée, la chlamydie et l'infection à mycoplasmes, qui, lorsqu'elles sont diagnostiquées, peuvent être guéries.
- des maladies sexuellement transmissibles parasitaires comme la trichomonase traitée par des médicaments antiparasitaires.
- d'autres maladies virales : l'hépatite B, l'herpès génital, le VIH et le papillomavirus humain (VPH), difficiles ou impossibles à guérir, selon le type de virus.

Planning familial, Centres de santé sexuelle et Cegidd (centres gratuits de dépistage de diagnostic) sont des lieux d'écoute et de prise en charge en cas de doute. L'anonymat complet est garanti jusqu'au traitement. Un majeur peut se faire dépister sans ordonnance pour le VIH (pour un mineur, il faut une ordonnance).

- Un point sur le VIH (Virus d'immunodéficience humaine) :

Identifié en 1983 par l'Institut Pasteur, le VIH a fait environ 38 millions de morts et aujourd'hui encore il tue les personnes contaminées ne disposant pas de traitement. Il n'y a eu que 6 cas de guérison dans le monde au prix d'une allogreffe (greffe de moelle osseuse). En France, en 2015, environ 85 % des patients porteurs du VIH **sous traitement** sont « indétectables », ce qui signifie que le virus est indétectable dans leur sang. Et les études sont aujourd'hui unanimes : une personne indétectable ne peut pas transmettre le VIH. Environ 5000 personnes ont découvert leur séropositivité en 2020, et 26 000 personnes vivent encore avec le VIH sans le savoir. Une personne sous traitement peut vivre normalement. Elle doit contrôler tous les 6 mois que le traitement est bien toléré. On ne parle plus de séropositivité qui renvoie aux années 80 mais de PV-VIH (personne vivant avec VIH). Pour diminuer le risque de transmission, il est important de se dépister régulièrement et de protéger les rapports avec pénétration. Le sexe anal est plus risqué que le sexe vaginal en raison de l'épaisseur plus fine de la muqueuse rectale. La trithérapie vise surtout la réplication du virus : en pratique, il faut prendre 1 comprimé par jour ou faire une injection tous les 2 mois pour un coût de 8000 à 15000€ par an (prise en charge par l'assurance maladie). Des effets secondaires sont possibles : prise de poids, problème d'humeur, maux de ventre. La prophylaxie pré-exposition du VIH (PrEP) est un outil à part entière de la stratégie de prévention de l'infection au VIH. Elle s'adresse aux personnes exposées au VIH. L'information sur la PrEP peut être donnée à toute personne potentiellement exposée au VIH au cours de sa vie sexuelle. La mise sous PrEP nécessite un engagement du médecin dans le suivi du patient et l'adhésion continue par le patient à la démarche.

➤ Un point sur le VHB (Virus de l'hépatite B)

L'hépatite B n'est pas une IST pure mais c'est un problème majeur de santé publique. L'infection par le VHB peut entraîner un risque important de décès par cirrhose ou par cancer du foie. La maladie est propagée par contact avec des liquides biologiques comme le sang, la salive, les sécrétions vaginales ou le sperme. La mère peut aussi la transmettre à son nourrisson.

Il existe un vaccin sûr et efficace (Presque 100% d'efficacité chez les répondeurs) qui permet de prévenir l'hépatite B. Il est obligatoire chez tous les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 dès l'âge de 2 mois. Ce vaccin est aussi recommandé, en rattrapage, chez tous les enfants ou adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans inclus. 5% des adolescents sont non-répondeurs et l'efficacité du vaccin tombe à 30% chez l'adulte. [Source](#)

➤ Un point sur le HPV (Human Papillomavirus) :

Le HPV génital est extrêmement fréquent en particulier chez les jeunes, hommes et femmes : 7 personnes sur 10 environ seront porteuses de ce virus au cours de leur vie. Ce portage passe le plus souvent inaperçu. Les personnes porteuses d'un HPV guérissent spontanément dans plus de 90% des cas en 12 à 24 mois. La persistance du portage d'un HPV peut induire chez les femmes des lésions du col de l'utérus. Ces lésions peuvent évoluer lentement (entre 5 à 15 ans) en cancer si elles ne sont pas détectées et prises en charge. Le préservatif ne protège pas entièrement (60% d'efficacité seulement) de la transmission des HPV mais son usage est recommandé car il protège d'infections sexuellement transmissibles beaucoup plus graves que celles dues aux HPV. La vaccination avant les premiers rapports sexuels permet de protéger efficacement contre les types d'HPV les plus virulents. À partir de la rentrée de septembre 2023, les collégiens, en classe de 5^e, peuvent se faire vacciner gratuitement pour assurer une meilleure protection contre les cancers liés aux papillomavirus humains. Au-delà de 19 ans, le vaccin n'est pas remboursé. Un allongement à 26 ans du remboursement est toutefois à l'étude. Plus on vaccine tôt, mieux c'est. Vers 30 ans, les études montrent que l'efficacité du vaccin est très faible.

Que peut-on faire pour se protéger des IST ?

Depuis le 1er septembre 2024, l'accès direct aux dépistages d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) que le VIH est possible à la demande du patient, sans ordonnance et sans rendez-vous, dans tous les

laboratoires de biologie médicale, y compris les laboratoires des établissements de santé. Ces dépistages sont réalisés sans avance de frais pour les moins de 26 ans et pour tous pour le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Source : <https://www.ameli.fr/laboratoire-danalyses-medicales/exercice-liberal/prise-charge-patients/depistage-ist/mon-test-ist-depistage-en-laboratoire-sans-ordonnance>

À partir du 31 mars 2025, les jeunes de moins de 26 ans peuvent se procurer gratuitement en pharmacie une boîte de préservatifs masculins sans latex (allergène pour certaines personnes). À chaque passage en pharmacie, les moins de 26 ans peuvent demander gratuitement, sans ordonnance et sans âge minimum, une boîte de 10 préservatifs sans latex lubrifiés. Il leur suffit de présenter la carte Vitale ou une attestation de droits (ou à défaut, une pièce d'identité).

Source : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/des-preservatifs-sans-latex-pris-en-charge-par-l-assurance-maladie>

Les stéréotypes

Les stéréotypes sont les croyances qui portent sur les caractéristiques d'une personne appartenant à un groupe (*Hilton & Von Hippel, Annual Review of Psychology feb 1996*). Ils ne sont pas toujours négatifs : par exemple, « les garçons sont bons en mathématiques ». Cependant, les stéréotypes positifs sont réducteurs et ont souvent une connotation négative pour le groupe ciblé et/ou opposé. Ils varient en fonction du temps et de l'espace. Par exemple, la profession de secrétaire, masculine au XIXe siècle, féminine au XXe siècle, s'ouvre à nouveau aux hommes en ce début de XXIe siècle. Ils ont en commun de simplifier la réalité, souvent en vue de prédire ou d'anticiper. Quand on voit une personne, on regarde ses caractéristiques et on la met dans une catégorie qui correspond à ces caractéristiques. On catégorise la personne, cette catégorisation nous aide à prédire son comportement elle nous permet d'anticiper et ainsi de réagir plus vite.

Le combat pour l'égalité n'est pas celui de la fusion des sexes. Il faut valoriser les différences individuelles et non catégorielles pour lutter contre les stéréotypes.

Les stéréotypes peuvent conduire à des discriminations (punies par la loi). Ils sont de l'ordre du mental, de la cognition alors que la discrimination est un comportement, un acte concret.

Identité de genre et expression de genre

L'identité de genre est la conviction intime et personnelle d'être un homme, une femme, ni l'un ni l'autre ou les deux à la fois. C'est un sentiment profond et fort, qui ne se contrôle pas et qui ne se choisit pas. Parfois, ce sentiment est en accord avec le genre donné à la naissance sur la base des organes génitaux, parfois il ne l'est pas.

L'expression de genre est la manière d'exprimer son genre aux autres par l'habillement, les comportements (gestes...). Il existe de nombreuses identités liées au genre et d'une large palette d'expression. Une personne cisgenre est une personne dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance.

Pour les élèves concernés, adopter un nouveau prénom et demander l'utilisation de pronoms correspondant à leur genre peuvent être des étapes très importantes. Le prénom d'usage choisi par l'élève doit être approuvé par les représentants légaux. Deux possibilités :

- l'élève mineur ne souhaite pas en parler avec ses représentants légaux : la communauté éducative doit respecter ce choix et rester à l'écoute de l'élève.

- un dialogue est possible avec les représentants légaux, il y a alors deux possibilités :

- Accord des représentants légaux pour le nouveau prénom d'usage choisi : la communauté éducative veille à respecter ce choix pour tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques (ENT, etc.) mais tant qu'il n'y a pas changement d'état civil, aucun changement n'est possible sur les documents administratifs, les diplômes...
- Désaccord des représentants légaux : un seul prénom, celui de l'état civil mais il conviendra alors, dans l'intérêt de l'élève et à son initiative, d'instaurer un dialogue.

Extraits de la [circulaire du 29.09.2021](#) :

« Si l'élève fait seul la démarche d'aborder la question de son identité de genre auprès d'un personnel de l'établissement, une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. Le respect de ce principe de confidentialité est en effet capital : dans certains cas, une divulgation non souhaitée de la transidentité du jeune peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence ».

« En revanche, si l'élève en fait la demande, l'équipe éducative a tout intérêt à créer les conditions d'un dialogue constructif, voire d'une médiation, avec les représentants légaux permettant de rechercher le consensus et de favoriser une meilleure prise en compte de la situation du mineur ».

Orientation sexuelle

L'orientation sexuelle est à distinguer de l'identité de genre. Elle se définit par :

- Le comportement sexuel qui désigne les interactions sexuelles entre des personnes de même sexe (homosexualité), de l'autre sexe (hétérosexualité) ou des deux sexes (bisexualité);
- L'identité sexuelle qui est la représentation que l'on a de soi-même, parfois révélée aux autres et parfois non, en tant que personne homosexuelle, bisexuelle ou hétérosexuelle;
- L'attraction sexuelle qui désigne le degré, variable, d'attirance ressentie pour le même sexe, les deux sexes ou l'autre sexe;
- L'excitation sexuelle qui désigne l'excitation physiologique relative des hommes envers les femmes, laquelle est davantage reliée à d'autres aspects de l'orientation sexuelle chez les hommes que chez les femmes.

On estime à environ 4% les individus d'une population se définissant comme « non-hétérosexuels ». Les attitudes politiques des individus à propos de l'orientation sexuelle tendent à être corrélées à leurs vision des causes de l'orientation sexuelle. Aucune théorie causale de l'orientation sexuelle ne rencontre de consensus actuellement. Cependant, il y a considérablement plus d'indices soutenant les causes non-sociales de l'orientation sexuelle plutôt que les causes sociales. La fréquence des phénomènes associés à l'homosexualité et à la bisexualité (comportement, identité, orientation sexuelle) varie. Par exemple, les gens qui s'identifient comme hétérosexuels peuvent faire du sexe homosexuel ou admettre des attirances homosexuelles (Source : Jane Ward, *Not Gay. Sex between Straight White Males*, New York, NYU Press, 2015). Ces mêmes phénomènes varient aussi au cours d'une vie. L'homosexualité restant stigmatisée même dans les nations les plus libérales, certains individus peuvent sous-déclarer leurs attirances, etc. homosexuelles. Comme certains aspects de l'homosexualité sont peu communes, être précis implique de larges corpus de sondés, ce qui est difficile à entreprendre et cher. Enfin, il n'y a pas de bonne raison de penser qu'une situation unique de fréquences s'applique partout, tout le temps ». Source : J. Michael Bailey (et al.), "Sexual Orientation, Controversy, and Science", *Psychological Science in the Public Interest*, n°17:2, 2016, p. 45–101.

Annexe 2 : cadre législatif et réponses à apporter au regard de la loi.

Contraception, contraception d'urgence et IVG

La contraception vise à prévenir la conception en empêchant la fécondation de l'ovocyte par le spermatozoïde. Elle peut être physique par l'utilisation de préservatifs externes et internes (mais jamais les deux en même temps) ou hormonale (pilules, patchs, injections). Le stérilet ou dispositif intra-utérin est un moyen de contraception pouvant être utilisé, en l'absence de contre-indication, chez les adolescentes et les femmes ayant eu un enfant ou n'ayant pas encore eu de grossesse. Comme la pilule, il ne protège pas des IST (Infections Sexuellement Transmissibles).

La délivrance de contraceptifs, la réalisation d'examens de biologie médicale en vue d'une prescription contraceptive, la prescription de ces examens ou d'un contraceptif, ainsi que leur prise en charge, sont protégées par le secret pour les personnes mineures.

La délivrance aux mineures des médicaments ayant pour but la contraception d'urgence et qui ne sont pas soumis à prescription médicale obligatoire s'effectue à titre gratuit dans les pharmacies selon des conditions définies par décret. Dans les établissements d'enseignement du second degré, les infirmiers de l'éducation nationale peuvent, en application d'un protocole national déterminé par décret, dans les cas d'urgence, administrer aux élèves mineures et majeures une contraception d'urgence. [Article L5134-1 du Code de la Santé Publique](#) (au 26 janvier 2016). La contraception d'urgence permet de prévenir 95% des grossesses lorsqu'elle est prise dans les 5 jours suivant un rapport sexuel.

- On peut y recourir dans les situations suivantes: rapports sexuels non protégés, craintes d'un échec possible de la contraception, usage incorrect des contraceptifs et agression sexuelle ou viol en l'absence de couverture contraceptive.
- Les méthodes utilisées pour la contraception d'urgence sont les dispositifs intra-utérins au cuivre (DIU) et les pilules contraceptives d'urgence (PCU). [Source : OMS](#)

La femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la quatorzième semaine de grossesse. [Article L2212-1 du Code de la Santé publique](#) (au 2 mars 2022). **Les mineures n'ont pas besoin d'une autorisation parentale pour avorter**, mais elles doivent être accompagnées d'une personne majeure de leur choix.

Le Congrès s'est prononcé lundi 4 mars 2024 sur l'inscription dans la Constitution de la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). La France devient ainsi le premier pays au monde à faire explicitement référence à la notion d'interruption volontaire de grossesse dans son texte fondamental. [Article 34-17 de la Constitution \(Loi Constitutionnelle du 8 mars 2024\)](#).

Source : Légifrance

Agressions sexuelles, consentement

L'agression sexuelle est réprimée par l'[article 222-22 du Code Pénal](#). Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

- Pour un auteur majeur, si la victime a moins de 15 ans, la peine encourue est une amende de 150 000€ et une peine de prison de 10 ans (jugé par un Tribunal Correctionnel).
- Pour un auteur majeur, si la victime a plus de 15 ans, la peine encourue est une amende de 75 000€ et une peine de prison de 7 ans (jugé par un Tribunal Correctionnel).

Il peut y avoir des circonstances aggravantes pour les agressions sexuelles, par exemple, le fait d'être en réunion, par ascendant, etc.

Le viol est réprimé par l'[article 222-23 du Code Pénal](#). Constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou commis sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol, jugé en Cour d'Assise, est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Il est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. [Article 222-33 du Code Pénal](#) (au 3 août 2018)

Constitue un outrage sexiste le fait, [...] d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. L'outrage sexiste (infraction) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe. Il peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe en cas de situations aggravantes. [Article 621-1 du Code Pénal](#) (au 23 mars 2019)

Le consentement est souvent défini en droit comme l'accord libre et éclairé d'une personne à une activité sexuelle, et son absence ne peut pas simplement être déduite du silence. Juridiquement, avant 2025, sans mention explicite dans la loi, cela posait des difficultés : il fallait démontrer la contrainte, pas seulement l'absence de consentement.

La **loi n° 2025-1057 du 6 novembre 2025** modifie le Code pénal pour intégrer la notion de non-consentement dans la définition légale du viol et des agressions sexuelles. Selon le nouvel [article 222-22](#) :

1. « Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ... »
2. Le consentement doit être « libre et éclairé, spécifique, préalable et révoable ».
3. Le consentement doit être apprécié « au regard des circonstances », et ne peut pas être déduit seulement du silence ou de l'absence de réaction de la victime.
4. Il n'y a pas de consentement si l'acte sexuel est commis « avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit sa nature ».

Le ministère de l'éducation nationale a publié en mars 2026 un **protocole d'action** en cas de violences sexistes et sexuelles au sein des écoles, collèges et lycées. Conçu comme un outil opérationnel mis à la disposition de l'ensemble des personnels, ce protocole a vocation à sécuriser les démarches et à garantir que chaque signalement soit traité de manière homogène sur tout le territoire. Il contient notamment :

- **Des fiches réflexes pour les élèves** pour comprendre ce que sont les VSS et savoir comment agir si on est victime ou témoin.
- **Des fiches réflexes par métier** (professeurs, directeurs, personnels administratifs) pour préciser le rôle de chacun dès la connaissance des faits.
- **La procédure précise pour effectuer un signalement** au procureur de la République (article 40) sans risque d'erreur.
- **Les mesures conservatoires** à prendre immédiatement pour protéger les élèves et le fonctionnement du service.
- **Les garanties de protection fonctionnelle** auxquelles vous avez droit lorsque vous êtes vous-mêmes victimes ou menacés dans l'exercice de vos fonctions.

<https://eduscol.education.gouv.fr/5940/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole>

Harcèlement et cyberharcèlement

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre...). C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement. Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog...). On parle aussi de *cyberharcèlement*. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums...

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre *amis* sur un réseau social). [Source](#)

Le cybersexisme est forme de cyberharcèlement dont sont victimes les femmes dans la plupart du temps (les femmes ont 27 fois plus de risques que les hommes d'être victimes de cyberharcèlement et encore plus si femme noire). Le phénomène est important car il y a :

- Taux d'équipement massif des adolescents,
- Pouvoir de dissémination rapide (difficulté de supervision),
- Plusieurs réseaux sociaux (3 à 4 en moyenne) avant 13 ans (malgré RGPD),
- Hypersexualisation dans les médias,
- Diffusion facilitée de la pornographie auprès des jeunes,
- Diffusion du « sexting »,
- Effet cockpit : réduction de l'empathie et anonymat. (exemple : phénomène des FISHAS pendant le confinement).

Le centre Hubertine Auclert propose une fiche juridique disponible en ligne « Que dit la loi face aux cybersexisme ? ». [Source](#)

La pornographie

Le psychanalyste Robert Stoller considère que la pornographie est « un produit fabriqué avec l'intention de produire une excitation érotique. La pornographie est pornographique quand elle excite. Toute la pornographie n'est donc pas pornographique pour tous ». Au niveau de la réglementation de l'accès à la pornographie, Stoller précise aussi que les produits classés "X" présentent des documents sexuellement explicites, qui ne sont pas nécessairement excitants pour tout le monde. Cette distinction est fondamentale dans la mesure où toutes les représentations visant à produire de l'excitation ne sont pas réductibles aux documents visuellement explicites et que, d'autre part, toute forme de représentation "sexuellement explicite" ne suscite pas nécessairement de l'excitation sexuelle quelle que soit l'intention de son auteur. [Source](#)

Ce que dit la loi :

« Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique, y compris des images pornographiques impliquant un ou plusieurs animaux, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. » [Article 227-24 du Code pénal](#)

La pornographie est un sujet important qui peut être abordé lors de séances d'EAS, lorsque les élèves évoquent l'épilation intégrale, l'orgasme féminin démonstratif ou lorsqu'ils s'expriment sur la taille des organes génitaux ou la durée des rapports. Il est nécessaire de rappeler que les pratiques sexuelles appartiennent à la sphère privée. Chacun fait ce qu'il veut à condition qu'il soit responsable et consentant.

Mais il est également fondamental de rappeler :

- la loi : une personne mineure ne devrait pas être exposée à des images pornographiques.
- que la pornographie met en scène des acteurs et des actrices rémunérées.
- que les scènes sont coupées (il y a un montage et même des trucages) : les durées ne correspondent pas à la réalité.
- que la pornographie n'est pas un modèle (elle ne montre jamais les ratés par exemple).
- que le consentement n'est pas verbalisé dans la pornographie.
- que visionner de temps à autre des films pornographiques n'a rien de dangereux pour un individu en capacité de relativiser et symboliser ce qui est donné à voir.
- que l'addiction est possible en cas de surexposition.

L'accès à la pornographie en ligne est de plus en plus précoce si l'on compare ces résultats avec ceux d'une enquête menée il y a dix ans (2013). En effet, en 2023, plus d'un jeune garçon sur trois (35%) a déjà surfé sur un site X avant l'âge de 12 ans, soit trois fois plus qu'il y a dix ans (12% en 2013). Si l'âge moyen du premier porno reste stable chez les jeunes filles de moins de 25 ans (autour de 16 ans), il a donc diminué en dix ans de manière significative chez les jeunes hommes âgés de 18 à 24 ans, passant de 15 et demi en 2013 à 14 ans et demi en 2023. [Source : IFOP](#)

Prévenir et savoir réagir face à la prostitution et à l'exploitation sexuelle des mineurs

La question de la prostitution des mineurs est de plus en plus présente dans notre société et devient une préoccupation croissante des pouvoirs publics, tant au niveau local que national. Le phénomène n'est pas nouveau mais il a pris ces dernières années une ampleur inquiétante favorisée, entre autres, par l'arrivée des services en ligne vite exploités par les proxénètes. [Source](#)

La prostitution en France peut concerner n'importe quel jeune majeur ou mineur de toute classe sociale. Les études révèlent que la très grande majorité des jeunes qui se prostituent sont des femmes ou des filles, mais cela concerne aussi les hommes, les garçons et les personnes qui s'identifient autrement.

En effet selon le site santé.gouv.fr, les victimes de prostitution de mineurs sont majoritairement des filles issues de tous les milieux sociaux âgées entre 13 et 17 ans. Les auteurs de proxénétisme sur mineurs ou qui recourent à la prostitution de mineurs sont majoritairement des hommes, âgés entre 18 et 24 ans. [Source](#)

Le repérage et la prévention sont essentiels car les conséquences de la prostitution des mineurs sont importantes : fort taux d'exposition aux IST (dont le VIH), problèmes gynécologiques, grossesses non désirées, troubles alimentaires, addictions, troubles du sommeil etc.

La prévention de la prostitution prend place dans une démarche globale de prévention qui vise à agir sur les stéréotypes sexistes et toutes les formes de violence dans la relation affective. Dans le cas de la prostitution, il est important de former les professionnels de l'éducation nationale à :

- repérer les signes qui vont alerter : certains comportements (fatigue, anxiété, tristesse), absences, apparence, sexualisation, addictions, utilisation excessive du téléphone, possession d'objets de valeur.
- développer l'esprit critique des jeunes pour mieux les armer face aux mécanismes de la prostitution.

Prévenir et savoir réagir face aux violences intrafamiliales

Les violences sexuelles intrafamiliales dont sont victimes les enfants sont commises dans le cercle familial à l'encontre d'une personne mineure (moins de dix-huit ans) par une personne majeure ou mineure qui peut elle-même avoir été victime auparavant. En cas d'agression par un mineur, ce dernier est le plus souvent sensiblement plus âgé que la victime.

La prévention des violences sexuelles intrafamiliales à l'École s'inscrit dans ce cadre global de lutte contre toute forme de violences faites aux enfants.

Les violences sexuelles, quelles qu'elles soient, ont des répercussions graves et multiples sur les victimes et peuvent affecter tous les aspects de leur vie : parcours scolaire, santé, travail, relations aux autres, vie affective et sexuelle, etc... Les manifestations de ces conséquences sont très variées d'une victime à l'autre.

Cependant, certains comportements décrits dans le vademecum « Violence sexuelles intra-familiales : comprendre, prévenir, repérer et agir » peuvent être des signes de ces violences et doivent alerter les professionnels.

Face à ces situations, la règle majeure est de ne pas rester seul. Ce vademecum explique comment agir face à ses situations (pages 20-24).

Source : <https://eduscol.education.fr/document/12583/download>

Ce que dit la loi :

Article 40 du code de procédure pénale : « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

La prévention contre les violences sexuelles intra-familiales s'inscrit dans une démarche plus globale d'éducation à la sexualité dans laquelle les thèmes suivants vont permettre sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge :

- Respect de soi et des autres, notion de soi et d'intimité, respect de la vie privée
- Égalité filles-garçons
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Responsabilités face aux choix personnels
- Droit à la sécurité et à la protection
- Compréhension et respect de la loi et des droits humains



V A D E M E C U M

Éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR)
et à la sexualité (EVARS)

DU CYCLE 1 À LA TERMINALE
DANS L'ACADÉMIE DE RENNES

plus d'informations sur le site internet de l'académie de Rennes

www.ac-rennes.fr > Accueil > Scolarité / études / examens > Vie de l'élève > Promotion de la santé des élèves

<https://www.ac-rennes.fr/la-demarche-ecole-promotrice-de-sante-122714>



96 rue d'Antrain
CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7
T 02 23 21 77 77

Toutes les informations sur :

 www.ac-rennes.fr  [@acrennes](https://twitter.com/acrennes)  [Academie de rennes](https://www.linkedin.com/company/academie-de-rennes)
 [@acrennes](https://www.instagram.com/acrennes)  youtube.com/RennesRectoratTV